

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Josée Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2015-226

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Une vidange de fosse septique crédit;
- 7) Programme MADA;
- 8) Adoption d'un calendrier des séances du conseil;
- 9) Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipale (PISRMM);
- 10) Dossiers des remorques;
- 11) Adoption du plan de mise en œuvre dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRV de la Matanie;
- 12) Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);
- 13) Projet de résolution– Renouveau de l'appui au projet de loisir intermunicipal An 2
- 14) Varia a)
- 15) Période de questions;
- 16) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2015-227

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-228

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente et un mille trois cent trente-six et soixante-deux cents (31 336.62\$) et les salaires payés au montant de sept milles cent trente et un et vingt-cinq cents (7 131.25\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de trente-huit mille quatre cent soixante-sept et quatre-vingt-sept cents (38 467.87\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2015-229

UNE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE, la responsabilité de l'occupant doit, localiser l'ouverture de la fosse septique, la localisation doit être effectuée au plus tard la veille du jour où la vidange doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE, l'occupant d'une résidence isolée doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule de l'entrepreneur puisse être placé près de l'ouverture de la fosse septique, soit à une distance maximale de cinquante (50 mètres);

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie facture selon la liste remise à l'inspecteur, à chaque début d'année;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme a respecté le règlement de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis de refuser la demande de remboursement pour une vidange de fosse septique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-230

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE
DES AÎNÉS»**

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population de Saint-Adelme et l'importance que le Conseil municipal accorde à la santé de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) met des sommes à la disposition des municipalités pour les aider à élaborer ou à mettre à jour leur politique et leur plan d'actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 500\$ dans le cadre de l'édition 2015-16 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés afin de procéder à l'élaboration d'une politique et de son plan d'actions en faveur des aînés;

QUE la municipalité s'engage à financer au minimum 30% du coût total du projet, tel qu'exigé par le programme, soit un montant de 4500\$.

QUE madame Anick Hudon, directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Adelme, soit autorisée à signer et à faire le suivi, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adelme, ladite demande ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente;

QUE madame Johanne Thibeault, conseillère municipale, soit nommée personne responsables du dossier Aînés pour la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-231

ADOPTION D'UN CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances du conseil de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 C.M. et art. 319 L.C.V.).

Les municipalités locales doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, mais la loi n'impose aucune exigence quant au jour où cette séance peut-être tenue.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h30 :

4 janvier	4 juillet
1 ^{er} février	1 ^{er} août
7 mars	6 septembre (5 septembre : Fête du travail)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-232

DOSSIER REMORQUES

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de construction n°2008-03, ce type de bâtiment n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, deux dossiers soit le 1503-93-4598 et le 1807-21-1090 contrevient au règlement n°2008-03;

CONSIDÉRANT QUE, le maire Jean-Roland Lebrun devra rencontrer les deux propriétaires dans un délai imparti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de permettre un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2016 et le maire devra faire une demande de modification au règlement afin de permettre les conteneurs si leur apparence extérieure est modifiée et respecte quelques conditions (écran visuel et la distance du chemin).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-233

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « *en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelme est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet, et résolu:

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-234

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des équipements et des infrastructures supralocaux laquelle a été renouvelé en 2006 et en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les échanges en vue du renouvellement et de la conclusion d'une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financière des municipalités et le maintien d'un point de service de bibliothèque à Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

CONSIDÉRANT les équipements visés par l'entente, soit le Colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l'aéroport municipal et le Phare;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des municipalités soumises le 28 septembre 2015 à la ville de Matane a été acceptée par la ville de Matane en date du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition acceptée par la ville de Matane, en date du 9 novembre, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de 3 % pour 2016 et 2017, et par la suite de 4 % pour les années 2018 à 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Adelme accepte la proposition du 9 novembre 2015 de la ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l'Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE l'acceptation de la municipalité de Saint-Adelme est conditionnelle à l'acceptation par toutes les municipalités et à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE Jean-Roland Lebrun, maire, et Anick Hudon, directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(e), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adelme, ladite entente;

D' la résolution numéro 2015-202.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-235

RENOUVELLEMENT DE L'APPUI AU PROJET DE LOISIR INTERMUNICIPAL AN 2

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires du projet;

CONSIDÉRANT l'appréciation générale de la ressource et l'intégration réussis dans les trois municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance du loisir pour la vitalité des municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelme reconnaît l'importance de travailler conjointement avec les municipalités de Saint-Félicité et de Saint-Jean-de-Cherbourg pour le maintien d'une ressource en loisir intermunicipal;

CONSIDÉRANT la mobilisation soutenue des bénévoles et le maintien du soutien professionnel par une conseillère en développement rural de la MRC de La Matanie, une conseillère en loisir de l'Unité Régionale du Sport et du Loisir du BSL et l'agente de concertation en Saines Habitudes de Vie de la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT l'importance accordée au suivi évolutif du projet, aux réajustements continus pour l'atteinte d'objectifs communs et au support accordé par le regroupement Québec en Forme;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités ont participé à la mise sur pied du loisir intermunicipal et qu'un comité de suivi (formé d'élus et de bénévoles) assure mensuellement le suivi du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loisir intermunicipal implique un changement de pratique notable, que les bénévoles et les élus impliqués doivent adopter un *penser et agir collectivement* et que la première année et deuxième sont déterminantes;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de donner des bases solides à ce projet pour en assurer la pérennité et que la participation des milieux pour les années subséquentes se fera en fonction des résultats des premières années;

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité du projet et des retombés positifs dans les trois municipalités, l'appui moral et financier des trois municipalités est essentiel;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée des municipalités, la deuxième année du projet demeure soutenue par les partenaires financiers. Un montant de 20 000\$ est réservé au Pacte rural et le comité Saines Habitudes de vie s'est engagé à verser un montant de 7 500\$.

CONSIDÉRANT que le comité de suivi s'engage à recueillir un montant minimum de 3 500\$ pour le maintien de la ressource.

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Adelme renouvelle son intérêt à contribuer au maintien du loisir intermunicipal conjointement avec les municipalités de Sainte-Félicité et de Saint-Jean-de-Charbourg. De plus, elle s'engage pour la deuxième année du projet à participer financièrement pour un montant minimum de 2000,00\$ et une bonification de 1 333 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2015-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 décembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.